

Cette convention d'engagement réciproque est établie de façon individuelle afin de formaliser un engagement librement choisi au sein de la Fondation Art Explora. Elle s'adresse aux bénévoles engagés régulièrement ou ponctuellement au sein de la Fondation. Elle s'inscrit dans le cadre du Règlement des délégations territoriales arrêté par le Conseil d'administration d'Art Explora le 4 juin 2024.

La Fondation Art Explora s'engage à l'égard de (Prénom NOM)

..... à :

- l'accueillir comme un acteur à part entière de la fondation, au sein de laquelle l'action des bénévoles est considérée comme indispensable ;
- lui confier des activités correspondant à ses compétences, ses motivations, sa disponibilité et ses besoins propres ;
- définir ses missions, responsabilités et activités ensemble au sein de la convention d'engagement réciproque entre la ou le bénévole et la fondation pour situer le cadre de la relation ;
- assurer son intégration et sa formation par tous les moyens nécessaires et adaptés ;
- organiser des points fixes et réguliers sur les éventuelles difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- l'aider, si besoin, à valoriser les expériences et compétences acquises à travers son engagement au sein de la fondation ;
- prendre en charge les frais engagés pour le compte de la fondation à condition qu'ils aient été préalablement autorisés, il est précisé que la Fondation ne rembourse pas les frais engagés par le bénévole pour les déplacements ou l'hébergement pour les missions qu'il aurait choisies sauf celles qui nécessitent un déplacement en dehors de la zone d'action habituelle et indiquées comme éligibles à la prise en charge des frais ;
- garantir au bénévole la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées ;
- lui confier des missions entrant dans son projet de fondation, le bénévole se voit orienté, avec son accord, soit vers des missions de support au fonctionnement de la fondation ou d'encadrement et de coordination de l'activité bénévole sur les territoires, soit vers des missions à destination des publics telles que :
 - **Les Apartés**, animation, seul ou en binôme, de conversations sur les arts auprès d'un public en situation d'isolement ou pour lequel la place de l'art mérite d'être amplifiée en petit ou grand groupe ;
 - **Un Pied au Musée**, animation en binôme de moments de découverte pour des personnes suivies par des structures sociales ou sanitaires de lieux culturels ;
 - **Les Ateliers Art Explora**, animation seul ou en binôme ou en appui à un artiste d'atelier de découverte une forme d'art par la pratique pour des personnes suivies par des structures sociales ou sanitaires ou dans le domaine éducatif.
- respecter les modalités d'exercice de l'action mentionnées ci-dessus, en apportant le soutien nécessaire notamment en termes d'organisation logistique et de mise à disposition d'outils pour l'action.
- en matière de protection des données personnelles, à accorder un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime aux données à caractère personnel collectées pour les besoins de l'activité de la fondation conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement Européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données-RGPD et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

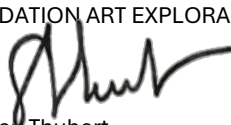
Le ou la bénévole s'engage vis à vis de la Fondation Art Explora à :

- assurer de façon efficace la mission et l'activité sur la base des horaires et disponibilités choisis avec les responsables de la fondation lors de l'inscription à la mission ;
- participer à créer les conditions favorisant l'exercice de son engagement bénévole, en fonction de ses capacités ;
- participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées en lien avec les responsabilités confiées ;
- assurer de façon efficace et discrète les responsabilités, missions ou activités mentionnées ci-dessus, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- respecter les modalités d'exercice de l'action, convenues ensemble, notamment en termes de disponibilités.

Le bénévole comme le responsable de la fondation ou son délégué peuvent interrompre à tout moment cette convention, s'engageant, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

LA FONDATION ART EXPLORA


Sébastien Thubert
Directeur du bénévolat

Bénévole (Prénom, Nom et signature) :